



RAGE DU RATON

La population des municipalités situées dans la zone de surveillance de la rage du raton laveur est invitée à signaler les animaux suspects suivants :

- les ratons laveurs, les mouffettes et les renards trouvés morts ;
- les ratons laveurs, les mouffettes et les renards très malades, moribonds, désorientés, anormalement agressifs ou paralysés.

La liste des municipalités situées dans la zone de surveillance de la rage du raton laveur se trouve sur le site Web suivant :

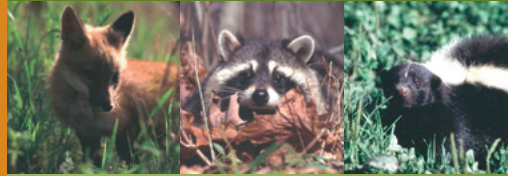
www.rageduratonlaveur.gouv.qc.ca

Signalez un animal suspect :

1 877 346-6763

lundi, mardi, jeudi et vendredi
de 8 h 30 à 16 h 30

mercredi de 10 h à 16 h 30



Que faire en cas de morsure ou de contact avec la salive d'un animal suspect ?

Pour la personne qui a été mordue ou qui est entrée en contact avec la salive d'un animal suspect, il est très important :

- de laver abondamment la partie touchée de son corps avec de l'eau et du savon pendant dix minutes ;
- de communiquer rapidement avec le service Info-Santé 8-1-1 ;
- de tenter de retrouver le propriétaire de l'animal, s'il y a lieu, pour connaître son nom et ses coordonnées.

Avec qui communiquer en cas de doute ?

SERVICE INFO-SANTÉ 8-1-1

Si vous avez des doutes concernant une exposition possible à la rage, communiquez avec le service Info-Santé, accessible partout au Québec, en composant le 8-1-1.

Photo du renard (volet 1) : MRNF
Photo de la chauve-souris (volet 1) : M.B. Fenton
Photo du renardeau (volet 6) : Pierre Pouliot, MRNF
Photo du raton laveur et de la mouffette (volet 6) : Fred Klus, MRNF

Santé
et Services sociaux
Québec



RAGE

dans les parages



Attention aux animaux...

18-277-03FA © Gouvernement du Québec, 2018

ENSEMBLE
on fait avancer le Québec

Québec

LA RAGE ANIMALE

La rage est une maladie mortelle qui peut se transmettre à l'humain d'un animal qui en est infecté.

Définition

La rage est une maladie mortelle causée par un virus qui s'attaque au système nerveux des mammifères, y compris les humains. Les animaux sauvages le plus souvent en cause dans la transmission de la rage sont les suivants : renards, mouffettes, chauves-souris et rats laveurs. Les animaux domestiques (chiens, chats ou bestiaux) qui sont en contact avec un animal sauvage atteint de ce virus risquent d'être infectés à leur tour.

La rage est donc une maladie très grave qui peut se transmettre aux humains ; dès l'apparition des premiers symptômes, la mort est inévitable.

Symptômes

Chez l'humain, la rage se manifeste d'abord par un engourdissement au site de la morsure causée par l'animal et de la fièvre. Ensuite, d'autres symptômes peuvent apparaître, comme des spasmes musculaires et de la difficulté à respirer.

La vaccination contre la rage effectuée rapidement après une morsure ou un contact avec la salive d'un animal infecté prévient la maladie.

Mode de transmission

La rage se transmet par le contact de la salive d'un animal infecté avec une plaie fraîche ou une muqueuse de l'humain (yeux, nez, bouche). Bien que ce contact soit généralement une morsure, la rage peut aussi être transmise, quoique rarement, par la griffure d'un animal infecté. Le virus n'est pas transmis à l'occasion d'un contact avec le sang, l'urine ou les selles de cet animal.

Période d'incubation

La période d'incubation est l'intervalle de temps entre l'exposition au virus et l'apparition des premiers signes de la maladie. Généralement, chez les êtres humains, la période d'incubation varie de deux à huit semaines, mais elle peut être plus longue.

Attention ! Méfiez-vous d'un animal qui présente un comportement anormal, il pourrait avoir la rage.

Comportements anormaux qui peuvent être observés chez les animaux infectés

Animal sauvage :

- l'animal se laisse toucher, a perdu la crainte de l'homme pour une raison inexplicable et se tient près des habitations ;
- l'animal d'une espèce nocturne est actif en plein jour, mais il ne peut s'enfuir ou voler ;
- l'animal présente une démarche chancelante et devient paralysé ;
- l'animal s'attaque aux personnes et aux animaux domestiques.

Animal domestique :

- l'animal a une perte d'appétit et, dans certains cas, il salive de manière excessive ;
- l'animal sociable devient agressif et tente de mordre des humains, d'autres animaux ou des objets ;
- l'animal à caractère agressif devient abattu et docile ;
- l'animal s'installe dans des endroits isolés ;
- l'animal a de plus en plus de difficulté à se déplacer, il devient paralysé en quelques jours et meurt rapidement.

Que faire avec un animal suspect ?

Animal sauvage :

- Évitez d'approcher l'animal et signalez-le auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) en composant le 1 877 346-6763.

Animal domestique :

- Si c'est votre animal domestique, isolez-le ou attachez-le et consultez un médecin vétérinaire. Si c'est un animal errant, prenez contact avec votre municipalité.

Si vous devez absolument manipuler l'animal, évitez les contacts directs. Portez toujours des gants épais. Sachez que l'analyse de détection de la rage se fait sur le cerveau de l'animal ; la tête doit donc être intacte.

Soyez prudent !

- Ne nourrissez pas et ne caressez pas un animal sauvage, jeune ou adulte, même s'il a l'air inoffensif.
- N'adoptez pas un animal sauvage orphelin.
- Gardez votre chien, attaché ou en laisse, dans un endroit sécuritaire.
- Manipulez avec des gants votre animal domestique qui s'est fait mordre par un autre animal ; attachez-le ou isolez-le jusqu'à ce que vous ayez reçu les instructions d'un médecin vétérinaire.
- Avisez la municipalité de la présence d'un animal errant.
- Apprenez à vos enfants à ne pas approcher, toucher ou caresser des animaux sauvages ou des animaux de compagnie qu'ils ne connaissent pas.
- Surveillez toujours les enfants lorsqu'ils sont en présence d'un animal sauvage ou domestique.
- Ne touchez pas à un animal mort ou malade.
- Faites vacciner vos animaux de compagnie contre la rage.
- Lavez-vous les mains après avoir touché à un animal.

